



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Direction départementale
Des Territoires et de la Mer
de la Vendée*

ARRETE n° 12 . DDTM 85- 485
Modifiant l'arrêté n°11-DDTM/SUA-112 autorisant
l'entreprise CHARPENTIER Travaux Publics à exploiter
une installation de stockage de déchets inertes au lieudit "La Retière",
sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE LE VOUHIS

Transfert de l'autorisation d'exploiter à l'entreprise
STE CHARPENTIER DE MATERIAUX-SOCMA

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.541-30-1,

Vu le décret n°2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes,

Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005,

Vu l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes,

Vu l'arrêté n°11-DDTM/SUA-112 du 28 janvier 2011 autorisant, en application de l'article L.540-30-1 du code de l'environnement, l'entreprise CHARPENTIER Travaux Publics à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu dit « La Retière », sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE LE VOUHIS,

CONSIDERANT la demande de la STE CHARPENTIER travaux publics, déposée le 4 septembre 2012, en vue du transfert de l'autorisation d'exploiter à la société CHARPENTIER DE MATERIAUX-SOCMA,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

Arrête

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté préfectoral est modifié comme suit :

« L'entreprise STE CHARPENTIER DE MATERIAUX – SOCMA, dont le siège social est situé Zone Artisanale – 85140 L'OIE, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à « la Retière » commune de SAINT HILAIRE LE VOUHIS dans les conditions définies dans le présent arrêté et ses annexes ».

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés

Article 2 : - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au maire de SAINT HILAIRE LE VOUHIS
- au pétitionnaire.

Une copie de cet arrêté :

- sera affichée en mairie de SAINT HILAIRE LE VOUHIS
- fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NANTES, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Vendée, le Maire de SAINT HILAIRE LE VOUHIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LA ROCHE-sur-YON, le 2 OCT. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François PESNEAU